

Formulaire de perception pour la cotisation de membre de l'ASHB 2024

Selon les statuts de l'ASHB ainsi que le règlement des cotisations et selon la décision de l'assemblée générale, chaque membre doit s'acquitter d'une cotisation annuelle. Les indications suivantes sont utilisées pour calculer le montant de la cotisation:

1. Nom du magasin

Personne de contact _____

Adresse _____

Téléphone _____

E-mail _____

2. Nombre des collaborateurs de tous les magasins/ateliers en fonction du nombre de personnes nommément déclarées à la caisse de compensation AVS pour l'année 2023: _____

Il convient de citer ici toutes les personnes actives dans la vente dans l'administration ou qui exercent un métier artisanal, indépendamment de leur taux d'occupation ou qu'elles soient engagées au mois ou à l'heure, y compris le conjoint actif dans l'entreprise et le propriétaire du magasin, à l'exclusion des apprentis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

Direction / Administration _____

Vente horloges et/ou bijoux _____

Horloger et/ou bijoutier _____

Pour les pages jaunes :

Vérifiez vos données et vos domaines de spécialisation dans les pages jaunes sur vsgu-ashb.ch



3. Calcul de la cotisation de membre (cotisation fixe + pourcentage de poste)

 Nombre de magasins (cotisation fixe) _____ x Fr. 500.00 = **Fr.** _____
 ou d'ateliers

 + pourcentage de poste (vente / administration / direction) _____ % (:100) = _____ x Fr. 350.00 = **Fr.** _____

 + pourcentage de poste (métier artisanal) _____ % (:100) = _____ x Fr. 175.00 = **Fr.** _____
 pour magasins

(les ateliers qui ne disposent d'aucun magasin paient seulement a contribution de base)

TOTAL DE LA COTISATION DE MEMBRE

(Merci de ne pas verser ce montant. Vous recevrez une facture)

Fr. _____

Exemple: Magasin (sans succursale) avec propriétaire du magasin + 6 collaborateurs

• cotisation fixe: 1 magasin	1 x Fr. 500.00 = Fr.	500.00
• Propriétaire du magasin (100%), épouse (50%), 2 vendeuses (chacune 80%), 1 comptable (20%) = 100% + 50% + 160% + 20% =	330 % (:100) = 3,3 x Fr. 350.00 = Fr.	1'155.00
• 1 horloger (70%), 1 bijoutière (80%) = 70% + 80% =	150 % (:100) = 1,5 x Fr. 175.00 = Fr.	262.50
• 1 apprenti: non soumis		0.00
TOTAL	Fr.	1917.50

La cotisation de membre est désormais facturée ce qui nous facilite considérablement l'attribution des cotisations. La facture pour les membres vous sera par conséquent envoyée par e-mail/poste. Merci de ne verser aucune cotisation de membre sans facture.

Nous vous remercions de nous retourner le formulaire d'ici le **17 juin 2024** à: **ASHB, Bahnhofstrasse 7b, 6210 Sursee**, ou info@vsgu-ashb.ch

La personne de contact atteste avoir complété ce formulaire entièrement et conformément à la vérité.

L'expéditeur a pris connaissance que toutes les indications contenues dans ce formulaire seront traitées de manière confidentielle par le secrétariat de l'ASHB et qu'elles peuvent être uniquement utilisées pour la perception des cotisations de membre ou à des fins statistiques pour suivre de manière anonyme l'évolution de la branche.